

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE LE GROUPE LA VEILLÉE-APASQ

En vigueur du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Cachets minimums

Décors	2 420,12 \$ pour 160h maximum
Costumes	2 420,12 \$ pour 160h maximum
Éclairages	1 663,85 \$ pour 110h maximum
Son	1 663,85 \$ pour 110h maximum

Indexation + 3% par an au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Taux horaire minimum - pour 10h minimum - facturation du concepteur à remettre à l'APASQ

Décors	22,68 \$
Costumes	22,68 \$
Éclairages	22,68 \$
Son	22,68 \$

Indexation + 3% par an au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Redevances minimums - dès la 1^{re} représentation pour un minimum de 20 représentations

Décors	24,19 \$
Costumes	24,19 \$
Éclairages	24,19 \$
Son	24,19 \$

Indexation + 3% par an au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%	Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective LE GROUPE LA VEILLÉE-APASQ
-------------------	----	---